





Informations de base	
2006/0256(CNS) CNS - Procédure de consultation Règlement	Procédure terminée
Céréales: organisation commune du marché OCM Modification Règlement (EC) No 1784/2003 2003/0008(CNS) Subject 3.10.03 Commercialisation et échanges des produits agricoles et des animaux 3.10.06.03 Céréales, riz	

Acteurs principaux				
Parlement européen	Commission au fond		Rapporteur(e)	Date de nomination
	AGRI Agriculture et développement rural		GLATTFELDER Béla (PPE-DE)	19/12/2006
	Commission pour avis		Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	BUDG Budgets		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil		Réunions	Date
	Agriculture et pêche		2797	2007-05-07
	Agriculture et pêche		2806	2007-06-11
	Agriculture et pêche		2777	2007-01-29
Commission européenne	DG de la Commission		Commissaire	
	Agriculture et développement rural		FISCHER BOEL Mariann	

Evénements clés			
Date	Evénement	Référence	Résumé
15/12/2006	Publication de la proposition législative	COM(2006)0755 	Résumé
18/01/2007	Annnonce en plénière de la saisine de la commission		

29/01/2007	Débat au Conseil		Résumé
12/04/2007	Vote en commission		Résumé
16/04/2007	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A6-0141/2007	
07/05/2007	Débat au Conseil		
23/05/2007	Débat en plénière		
24/05/2007	Décision du Parlement	T6-0208/2007	Résumé
24/05/2007	Résultat du vote au parlement		
11/06/2007	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
11/06/2007	Fin de la procédure au Parlement		
29/06/2007	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2006/0256(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Règlement
Modifications et abrogations	Modification Règlement (EC) No 1784/2003 2003/0008(CNS)
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 037-p2
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	AGRI/6/44135

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE384.235	06/03/2007	
Amendements déposés en commission		PE386.524	23/03/2007	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A6-0141/2007	16/04/2007	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T6-0208/2007	24/05/2007	Résumé
Commission Européenne				
Type de document	Référence	Date	Résumé	
Document de base législatif	COM(2006)0755 	15/12/2006	Résumé	
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière	SP(2007)3179	14/06/2007		

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Parlements nationaux	IPEX	
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Règlement 2007/0735
JO L 169 29.06.2007, p. 0006

Résumé

Céréales: organisation commune du marché OCM

2006/0256(CNS) - 29/01/2007

Le Conseil a procédé à un premier échange de vues sur la proposition de la Commission concernant l'abolition de l'intervention pour le maïs.

Plusieurs États membres ont indiqué qu'ils n'étaient pas favorables à la proposition visant à abolir le système de l'intervention, qui, selon eux, est un instrument nécessaire pour la stabilité du marché. Ils ont demandé à la Commission de laisser cette question en suspens au moins jusqu'à ce que l'on ait évalué les effets sur le marché des nouvelles dispositions adoptées en 2006 concernant les exigences de qualité pour le maïs présenté à l'intervention.

Le Conseil a invité le Comité spécial Agriculture à poursuivre l'examen de la proposition et à lui faire rapport.

La Commission ayant constaté qu'aucune majorité ne se dégagait en faveur de la proposition au stade actuel, a fait valoir que la situation avait fondamentalement changé depuis l'adhésion des nouveaux États membres. Elle a pris acte des préoccupations exprimées par certains États membres et a indiqué que l'autre proposition, relative au financement de l'intervention, visait à limiter l'incidence de la mesure sur les régions concernées (voir [CNS/2007/0005](#)). Elle a souligné que le système devait être modifié, ajoutant qu'elle réfléchirait, en coopération avec la présidence, à d'autres solutions qui pourraient se substituer à l'abolition.

Céréales: organisation commune du marché OCM

2006/0256(CNS) - 11/06/2007 - Acte final

OBJECTIF : modifier le règlement 1784/2003/CE du Conseil portant organisation commune des marchés dans le secteur des céréales en vue d'instaurer un plafonnement des quantités éligibles à l'intervention pour le maïs.

ACTE LÉGISLATIF: Règlement (CE) n° 735/2007 du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 1784/2003 portant organisation commune des marchés dans le secteur des céréales.

CONTENU : le Conseil a adopté un règlement instaurant un plafonnement des quantités éligibles à l'intervention pour le maïs. Chypre et la Hongrie se sont abstenues et la Bulgarie, le Danemark et la Grèce ont voté contre.

L'instrument juridique pour l'intervention est maintenu dans l'attente du réexamen du fonctionnement de l'organisation commune des marchés (OCM) dans le secteur des céréales dans le cadre du « bilan de santé » de la politique agricole commune qui sera réalisé en 2008.

Les plafonds d'intervention communautaire pour le maïs sont fixés comme suit:

- 1,5 million de tonnes pour la campagne de commercialisation 2007/2008;
- 0,7 million de tonnes pour la campagne de commercialisation 2008/2009;
- 0 tonne à compter de la campagne de commercialisation 2009/2010.

La Commission a fait une déclaration sur le suivi de la situation du maïs, le réexamen de l'OCM dans le secteur des céréales et la possibilité d'augmenter les quantités pouvant faire l'objet d'une intervention si les conditions du marché l'exigent. La Pologne a également fait une déclaration.

ENTRÉE EN VIGUEUR : 02/07/2007. Le règlement est applicable à partir de la campagne de commercialisation 2007/2008.

Céréales: organisation commune du marché OCM

En adoptant le rapport de consultation de Béla **GLATTFELDER** (PPE-DE, HU) par 326 voix pour et 227 voix contre, le Parlement européen n'a pas suivi sa commission de l'Agriculture qui s'était prononcée pour le rejet de la proposition de la Commission européenne qui prévoit de supprimer le régime communautaire d'intervention sur le marché du maïs dès cette année.

Le Parlement a adopté pour une série d'amendements visant à réduire progressivement sur trois ans les achats publics de maïs.

Les députés estiment que la suppression brutale dès cette campagne du régime d'intervention frapperait de plein fouet les nouveaux États membres, alors que les semis de printemps ont déjà commencé. Ils proposent ainsi de plafonner les quantités de maïs achetées à l'intervention à :

- 2 millions de tonnes pour la campagne 2007/2008,
- 1 million de tonnes en 2008/2009
- et 0 tonne à partir de 2009/2010.

Ils souhaitent aussi que la Commission présente au plus tard le 31 décembre 2008 un rapport évaluant l'évolution du marché du maïs, la situation économique du secteur et la suppression ou l'extension du régime d'intervention, le cas échéant accompagné de nouvelles propositions législatives.

Céréales: organisation commune du marché OCM

2006/0256(CNS) - 15/12/2006 - Document de base législatif

OBJECTIF : retrait du maïs du système d'intervention institué par le règlement 1784/2003/CE du Conseil portant organisation commune des marchés dans le secteur des céréales.

ACTE PROPOSÉ : Règlement du Conseil

CONTENU : les mesures relatives à l'organisation commune des marchés dans le secteur des céréales, établies par le règlement 1784/2003/CE du Conseil, incluent pour le marché intérieur un régime d'intervention, dont l'objectif vise notamment à stabiliser les marchés et à assurer un niveau de vie équitable à la population agricole opérant dans ce secteur. L'application de ce régime, au cours des deux dernières campagnes de commercialisation, a eu pour effet la création de stocks d'intervention de maïs très importants, dont l'écoulement sur le marché communautaire et international s'avère particulièrement difficile notamment en raison de la localisation de ces stocks. Le maïs est de surcroît une céréale dont la conservation est délicate et dont la commercialisation est rendue d'autant plus difficile que la durée du stockage augmente, du fait de l'altération progressive de sa qualité.

Le système communautaire d'intervention dans le secteur des céréales requiert donc un ajustement urgent pour le maïs, faute de quoi les agriculteurs de certaines régions de la Communauté continueront à cultiver cette céréale pour l'intervention, conduisant à une hausse sans fin des stocks publics. La Commission préconise donc l'abandon des achats d'intervention de maïs à compter de la campagne de commercialisation 2007/2008. Ceci permettrait au marché céréalier de l'UE de trouver un nouvel équilibre et, au système d'intervention dans le secteur céréalier, de renouer avec son rôle de filet de sécurité. Dans toute la Communauté, les céréaliculteurs continueront à bénéficier du régime d'intervention pour les céréales principales, notamment pour le blé et pour l'orge. Le calendrier de la présente proposition permettra aux agriculteurs de prendre leurs décisions en matière d'ensemencements de maïs au titre de la campagne 2007 en toute connaissance de cause.

Afin de compléter cette proposition, la Commission soumettra sans délai au Conseil une proposition de modification temporaire des conditions de financement par le FEAGA des frais financiers pour les fonds mobilisés par les États membres pour l'achat à l'intervention. Cette mesure a pour but d'alléger en 2007 et 2008 les coûts additionnels pour ces opérations dans des États membres avec des taux d'intérêt internes très élevés. La Commission estime que la proposition d'abolir l'intervention pour le maïs et la proposition pour alléger temporairement les coûts financiers devraient être adoptées en même temps par le Conseil.

La Commission estime que le maïs est devenu le principal problème du système d'intervention, les zones déficitaires de la Communauté étant pénalisées par des prix céréaliers élevés, tandis que de grandes quantités de céréales sont mises à l'intervention dans les régions excédentaires. L'essentiel (93%) du maïs d'intervention est à présent stocké en Hongrie. La proposition permettrait de réaliser une économie budgétaire de 617,8 Mios EUR pour la période 2008-2014.

Pour connaître les implications financières de la présente proposition, se reporter à la fiche financière.